

# REPUBLIQUE FRANÇAISE



## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Acte 2025-7ICIR

NOUS, Maire de la commune de Saint-Marcel,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

SUR la demande en date du 17 juillet 2025 de l'entreprise NCD Travaux Publics – représentée par Monsieur DALAIS Nicolas - située au 126 rue des Burtins 01290 CROTTET ;

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de quatre poteaux avec un recalage d'un poteau et la pose de huit nouveaux poteaux électriques

Localisation : Route de Montluel, route de Monthieux, chemin de Corcelles Courbon, chemin Georges- 01390 Saint-Marcel, constituent une gêne pour les usagers.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Sur le territoire de la commune de Saint-Marcel, Route de Montluel, route de Monthieux, chemin de Corcelles Courbon, chemin Georges - 01390 Saint-Marcel, la circulation sera modifiée sur une durée de 4 jours entre le lundi 25 août et le vendredi 26 septembre 2025.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera basculée sur la chaussée opposée et régulée par un alternat manuel.

Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 3 :** La matérialisation de ces travaux sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux : NCD Travaux Publics – représentée par Monsieur DALAIS Nicolas.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Marcel, Monsieur l'Officier commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Saint-Marcel, le 23 juillet 2025

Le Maire, Dominique PETRONE

